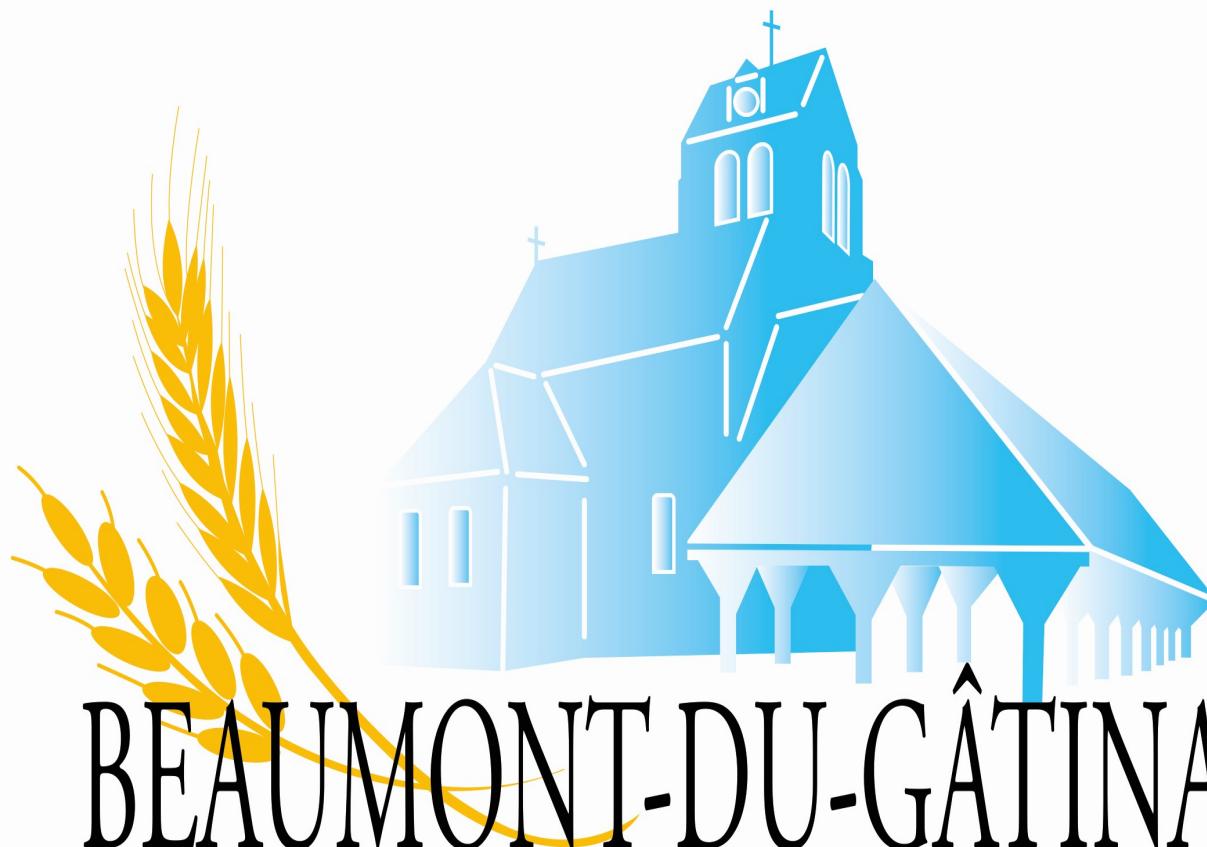


# CONSEIL MUNICIPAL

18 DECEMBRE 2025



République Française  
Département  
**SEINE ET MARNE**

## Registre des délibérations de Commune de Beaumont du Gâtinais

Séance du Jeudi 18 Décembre 2025

L'an 2025 et le 18 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu autorisé par Monsieur Le Sous-Prefet, MAIRIE, 1 rue Montgaudier sous la présidence de POZO Nicolas Maire

M. POZO Nicolas, Maire, Mme :De Sousa Marques Anne, JAMESSE Patricia, LECHARME-BENOIST Sylvie, MASSYN Caroline MM : BROSSIER Olivier, GALLICE Nicolas, JAIRE Jean-Claude, TRIPET Philippe

**Excusés :**

Excusés ayant donné procuration :

Absents : Mme : CÔME Valérie, FOREST Christiane, MONCEL Lilas, MM : CLÉDIÈRE Philippe, SIMON Cédric

Secrétaire de séance : Mme De Sousa Marques Anne

## Nombres de conseillers :

Date de la convocation : Vendredi 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11/12/2025

## Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 Novembre 2025.

Mr le maire demande s'il y a des questions ?

Pas de question.

Mr le maire propose d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal.

**A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )**

## SOMMAIRE

- Tarifs 2026 salle polyvalente
  - Tarifs 2026 droit de place
  - Tarifs 2026 eau et assainissement
  - Tarifs 2026 funéraire
  - Tarifs 2026 gîtes
  - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2026
  - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 au budget de la commune
  - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 au budget de l'eau et de l'assainissement
  - Convention avec STRATEGIA pour les demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente – phase 1
  - Avenant de transfert maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du château d'eau
  - Décision modificative n°3 budget de la commune
  - Décision modificative n°4 budget de l'eau et de l'assainissement

Personne ne rajoute de point à l'ordre du jour.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

- Tarifs 2026 salle polyvalente

**Tarifs 2025 (rappel)**

Nature de la manifestation	Espaces concernés	Associations de la commune	Entreprises et particuliers de la commune	Hors commune
Manifestation payante ou mariage (vendredi 19h au dimanche 19h)	Grande salle + petite salle + cuisine	Gratuit	450,00 €	850,00 €
Réunion ½ journée, vin d'honneur	Grande salle + petite salle + cuisine	Gratuit	180,00 €	400,00 €
Obsèques	Petite salle	Gratuit	50,00 €	50,00 €
Manifestation des associations communales hors assemblée générale	Grande salle + petite salle + cuisine	65,00 €	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle – coupes	—	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Coupe cassée	—	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Caution – location	—	—	1 090,80 €	1 090,80 €
Caution – ménage	—	—	153,50 €	153,50 €
Frais d'annulation	—	—	100,00 €	100,00 €

**Tarifs 2026 (proposition)**

Nature de la manifestation	Espaces concernés	Associations de la commune	Entreprises et particuliers de la commune	Hors commune
Manifestation payante ou mariage (vendredi 19h au lundi 10h)	Grande salle + petite salle + cuisine	Non concerné	450,00 €	850,00 €
Réunion ½ journée, vin d'honneur	Grande salle + petite salle + cuisine	Non concerné	180,00 €	400,00 €
Obsèques	Petite salle	Non concerné	50,00 €	50,00 €
Manifestation des associations communales hors assemblée générale	Grande salle + petite salle + cuisine	99,00 €	Non concerné	Non concerné
Location vaisselle – coupes	—	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Coupe cassée	—	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Forfait – ménage	—	—	250,00 €	250,00 €
Frais d'annulation	—	—	100,00 €	100,00 €

## Dispositions complémentaires

### Pour 2025

- Aucune location ne sera demandée pour le petit bureau.
- Chaque association relevant de la loi 1901 dispose gratuitement de la salle trois fois par an, ainsi qu'une fois pour son assemblée générale suivie d'un repas ou d'une soirée.
- La salle est mise gratuitement à disposition de l'école pour la kermesse.
- L'association *L'école buissonnière* bénéficie de deux mises à disposition gratuites par an pour l'organisation de manifestations à but scolaire.

### Pour 2026

- Chaque association relevant de la loi 1901 dispose gratuitement de la salle une fois par an, ainsi qu'une fois pour son assemblée générale suivie d'un repas ou d'une soirée.
- La location aux particuliers (hors associations) sera prioritaire.
- La salle est mise gratuitement à disposition pour la kermesse, l'arbre de Noël et les manifestations organisées par les enseignants de l'école Rosa Bonheur.
- Toutes les manifestations organisées par la commune sont prioritaires.
- Élections : durant la pré-campagne et la campagne électorale, chaque candidat pourra disposer d'une salle communale, dans la limite de deux réunions publiques gratuites. Au-delà de ce nombre, le candidat devra s'acquitter du tarif de 180 € prévu pour la location de salle pour réunion.
- Toute dégradation sera facturée au locataire sur présentation du devis. Si les réparations sont effectuées par les agents communaux, un forfait de 100 €/jour et par agent sera refacturé.
- Les associations doivent rendre la salle propre et signaler tout manque de consommables. En cas de non-respect, un forfait ménage de 250 € sera appliqué.
- Lors de l'occupation des évènements hebdomadaires par une association, si la salle n'est pas rendue propre, le président pourra être rappelé pour effectuer le ménage. En cas de refus, l'association devra s'acquitter du forfait de 250 €.
- Ce dispositif fonctionne en année civile.

Autorisez-vous le Maire à appliquer les modifications proposées aux tarifs 2026 de la salle polyvalente ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 1\_18\_12\_2025

### OBJET DE LA DELIBERATION :

- Tarifs 2026 droit de place

### Rappel des tarifs 2025 (délibération du 30 janvier 2025)

Nature	Tarif
Droit de place < 10 m <sup>2</sup>	23,00 €
Droit de place ≥ 10 m <sup>2</sup>	34,00 €
Droit de place par jour et par entité (hors électricité)	9,00 €
Droit de place par jour et par entité (avec électricité)	13,00 €
Droit de place mensuel (hors électricité)	26,00 €
Droit de place mensuel (avec électricité)	37,00 €
Brocante – le mètre linéaire (réservation min. 2 m, +2,50 €/m supplémentaire)	3,50 €
Droit de place TAXI	Gratuit
Location : 1 table avec tréteaux et 10 chaises (sans transport)	15,00 €

Le Maire propose une hausse de 1 euro et l'instauration d'un minimum de 15 euros pour pouvoir émettre un titre.

## Proposition de tarifs 2026

Nature	Tarif proposé
Droit de place < 10 m <sup>2</sup>	<u>24,00 €</u>
Droit de place ≥ 10 m <sup>2</sup>	<u>35,00 €</u>
Droit de place par jour et par entité (hors électricité)	<u>15,00 €</u>
Droit de place par jour et par entité (avec électricité)	<u>15,00 €</u>
Droit de place mensuel (hors électricité)	<u>27,00 €</u>
Droit de place mensuel (avec électricité)	<u>39,00 €</u>
Brocante – le mètre linéaire (réservation min. 2 m, +2,50 €/m supplémentaire)	<u>3,50 €</u>
Droit de place TAXI	<u>Gratuit (maintien)</u>
Location : 1 table avec tréteaux et 10 chaises (sans transport)	<u>16,00 €</u>

Monsieur le Maire vous propose, à l'occasion de la fête des voisins, que les tables avec tréteaux soient mises gratuitement à disposition des administrés.

La règle retenue est celle du premier demandeur servi, sous réserve que le matériel ne soit pas déjà loué.

Autorisez-vous le Maire à appliquer les modifications proposées aux tarifs 2026 du droit de place ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 2\_18\_12\_2025

## OBJET DE LA DELIBERATION :

- Tarifs 2026 eau et assainissement

## **Délibération – Tarifs Eau et Assainissement 2026**

Nature	Tarifs 2025 (HT)	Proposition Tarifs 2026 (HT)
<b>Prix du m<sup>3</sup></b>		
Eau de base	1,45 €	1,50 €
Taxe assainissement	1,20 €	1,25 €
Taxe Agence de l'Eau	Suivant taxe	Suivant taxe
Eau non assainie (hors taxe Agence de l'Eau)	1,45 €	1,50 €
Eau assainie (hors taxe Agence de l'Eau)	2,65 €	2,75 €
<b>Abonnements</b>		
Diamètre 15 et 20	50,00 €	50,00 €
Diamètre 25	65,00 €	65,00 €
Diamètre 30	70,00 €	70,00 €
Diamètre 40 et plus	100,00 €	100,00 €
<b>Droit de branchement eau</b>		
Aménagement d'ensemble (extension réseau, coût par habitation)	400,00 €	400,00 €
Nouveau branchement avec boîtier regard diamètre 15	2 737,90 €	2 737,90 €
Nouveau branchement avec boîtier regard diamètre 25 et +	3 867,00 €	3 867,00 €
Nouveau branchement avec boîtier regard avec 6 compteurs multiples	4 270,00 €	4 270,00 €
Fermeture ou ouverture de branchement	40,00 €	40,00 €
<b>Droit de branchement assainissement</b>		
Immeuble individuel	2 997,50 €	2 997,50 €
Immeuble collectif 1 à 6 logements	5 001.70 €	5 001.70 €
Immeuble collectif 7 logements et plus	6 008,20 €	6 008,20 €

Nature	Tarifs 2025 (HT)	Proposition Tarifs 2026 (HT)
Contrôle réseau assainissement par les agents communaux	90,00 €	90,00 €
<b>Abonnements</b>		
Assainissement collectif	----	15 €

Autorisez-vous le Maire à appliquer les modifications proposées aux tarifs 2026 eau et assainissement ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 3\_18\_12\_2025

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

- Tarifs 2026 funéraire

#### **Tarifs votés (identiques à 2025)**

Nature	Durée	Tarifs 2026 (HT)
<b>Concessions funéraires</b>	30 ans	220,60 €
	50 ans	441,40 €
<b>Columbarium</b>	15 ans	220,60 €
	30 ans	441,40 €
	50 ans	1 000,00 €
<b>Cave-urne</b>	15 ans	276,30 €
	30 ans	551,80 €
	50 ans	1 000,00 €
<b>Jardin du souvenir</b>	Dispersion des cendres	54,00 €

*La plaque et la gravure restent à la charge du concessionnaire.*

Autorisez-vous Mr le Maire à appliquer les tarifs funéraires 2026, identiques à ceux de 2025 ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 4\_18\_12\_2025

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

- Tarifs 2026 gîtes

Monsieur le Maire vous propose d'appliquer, pour l'année 2026, les tarifs des gîtes communaux tels qu'ils sont fixés par Gîtes de France.

#### **Gîte n°163**

Saison	Périodes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
<b>A – Basse saison</b>	03/01 au 06/02 31/10 au 18/12	94 €	109 €	125 €	140 €	140 €	148 €	156 €	22 €	109 €
<b>B – Mi-saison</b>	07/02 au 03/07 29/08 au 30/10	134 €	156 €	178 €	201 €	201 €	212 €	223 €	32 €	156 €
<b>C – Haute saison</b>	04/07 au 28/08 19/12 au 01/01	193 €	225 €	258 €	290 €	290 €	306 €	322 €	46 €	225 €

**Gîte n°164**

Saison	Périodes	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supp.	Week-end
<b>A – Basse saison</b>	03/01 au 06/02 31/10 au 18/12	112 €	131 €	150 €	168 €	168 €	178 €	187 €	27 €	131 €
<b>B – Mi-saison</b>	07/02 au 03/07 29/08 au 30/10	159 €	186 €	212 €	239 €	239 €	252 €	265 €	38 €	186 €
<b>C – Haute saison</b>	04/07 au 28/08 19/12 au 01/01	224 €	262 €	299 €	337 €	337 €	355 €	374 €	53 €	262 €

Autorisez-vous Monsieur le Maire à appliquer, pour l'année 2026, les tarifs des gîtes communaux tels qu'ils sont fixés par Gîtes de France

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 5\_18\_12\_2025

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2026

Autorisez-vous Mr le Monsieur le Maire, à demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / Dotation de Soutien à l'Investissement Local année 2026

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 6\_18\_12\_2025

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 au budget de la commune

Le Conseil municipal doit autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la commune dans la limite des crédits inscrits au budget,

Autorisez-vous Mr le Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 7\_18\_12\_2025

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026 au budget de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil municipal doit autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau et de l'assainissement dans la limite des crédits inscrits au budget,

Autorisez-vous Mr le Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 8\_18\_12\_2025

## OBJET DE LA DELIBERATION :

- Convention avec STRATEGIA pour les demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente – phase 1

Monsieur le Maire propose d'accepter le contrat de prestation de service avec la société STRATEGIA. Ce contrat concerne l'accompagnement administratif et financier du projet de rénovation de notre salle polyvalente. STRATEGIA assurera le montage des dossiers de subventions, le suivi auprès des financeurs et la mise en place des outils nécessaires pour sécuriser notre plan de financement.

Dans la mesure du possible, nous continuerons à déposer directement les demandes de subventions que nous maîtrisons.

En revanche, nous solliciterons STRATEGIA pour les dossiers plus complexes, afin d'optimiser nos chances d'obtenir un maximum de financements et de sécuriser le montage administratif.

La rémunération est fixée à 39 900 euros HT, soit 47 880 euros TTC, et elle est versée de manière progressive selon l'avancement du projet :

- 20 % à la signature du contrat,
- 30 % à la présentation de la stratégie aux élus,
- 10 % à la constitution des dossiers de subventions,
- 10 % au dépôt des dossiers,
- 15 % à la réception des notifications et mise en place des outils financiers,
- 15 % à la préparation de la demande de paiement final.

Cette rémunération forfaitaire couvre l'ensemble du travail de STRATEGIA, qui met son expertise et son réseau au service de la commune pour maximiser les subventions obtenues.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'autoriser la signature de ce contrat et de lui donner pouvoir pour signer tous les documents nécessaires relatifs à cette prestation.

Qui est pour ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 9\_18\_12\_2025

## OBJET DE LA DELIBERATION :

- Avenant de transfert maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du château d'eau

Nous avons signé en avril dernier un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du château d'eau avec la société ENERGY'S.

Ce marché, d'un montant de 18 990 € TTC, ne subit aucune modification technique ou financière.

Toutefois, une déclaration de modification a été reçue en septembre, transférant la représentation du titulaire à la société ARCHIMED, qui agit désormais au nom d'ENERGY'S.

Il s'agit donc d'un avenant de transfert administratif, sans incidence sur le contenu du marché.

Je vous propose d'approuver cet avenant et de m'autoriser à le signer.

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 10\_18\_12\_2025

## OBJET DE LA DELIBERATION :

- Décision modificative n°3 budget de la commune

DI 1318 – Autres subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	+306,65
DI 2184 – Matériel de bureau et mobilier	+1100,00
DI 231 – Immobilisations corporelles	-1406,65

Achat ordinateur et projecteur école  
Annulation titre année précédente  
Amortissements ?

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 11\_18\_12\_2025

#### OBJET DE LA DELIBERATION :

- Décision modificative n°4 budget de l'eau et de l'assainissement

PRÉVISIONS BUDGETAIRES POUR DM			
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES	REÇETTES		
023	23 572,23	777-042	23 572,23
<b>Total</b>	<b>23 572,23</b>		<b>23 572,23</b>
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES	REÇETTES		
13918-040	23 572,23	021	23 572,23
<b>Total</b>	<b>23 572,23</b>		<b>23 572,23</b>

Amortissement des subventions perçues.

A l'unanimité (pour : 9 contre : abstentions : )  
réf : 12\_18\_12\_2025

#### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR (1er octobre 2020)

M. le Maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue par le conseil municipal en date du 01/10/2020. Il en résulte que le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption. Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne :

DIA 26/2025 : AE1, AE25  
DIA 27/2025 : ZC47, ZC48

#### AFFAIRES DIVERSES / COMPLEMENT DE COMPTE RENDU

#### **Remerciements ACS'AGRI**

Mr le Maire rappelle que nous avons accordé une attribution à une élève dans le cadre du projet de voyage d'étude au Sénégal porté par l'association étudiante **ACS'AGRI 24/26** du Lycée Le Chesnoy.

Les étudiants et leurs enseignants nous ont adressé leurs remerciements pour le soutien apporté et nous ont conviés à la restitution de leur voyage, qui s'est tenu le **jeudi 11 décembre 2025 à 19h30** à l'amphithéâtre Fleury du site du Chesnoy.

Le Conseil municipal salue leur engagement et adresse à son tour ses félicitations et remerciements pour cette initiative enrichissante et ouverte sur l'international. »

## Transfert de chemin AFR

Mr la Maire rend compte de l'échange et proposition faite à l'AFR (Association Foncière du Remembrement) dans le cas de la proposition d'achat des chemins initialement demandé.

Mail envoyé le 8 décembre 2025

« Bonjour Cédric,

Comme convenu, j'étais dans l'attente du retour de l'avocat spécialisé en urbanisme, que j'ai désormais reçu sur ce sujet. Il me semblait également que vous deviez vous renseigner de votre côté, comme l'avait évoqué M. Franck Pesheux.

Avez-vous un retour à me communiquer ?

Dans l'attente, voici les informations et propositions que je peux vous soumettre concernant les quatre chemins identifiés :

- **Parcelle n°14** : Un projet de rachat de la parcelle agricole attenante est en cours. La commune souhaite préserver l'accès à cette zone afin de mener à bien l'aménagement prévu. Une cession compromettrait la cohérence foncière du projet ; en conséquence, la commune conservera ce chemin en pleine propriété.
- **Parcelle n°40 (a et b)** : Une conduite d'eau alimentant le hameau de Villeneuve traverse cette emprise. Selon l'avocat en urbanisme, le chemin serait inaliénable, la conduite faisant partie intégrante de l'assiette du chemin. Une vente pourrait donc être frappée de nullité en cas de contestation. Je propose d'intégrer cette parcelle dans un **prêt à usage (commodat)**, assorti d'une **servitude perpétuelle**, garantissant les droits de la commune.
- **Parcelle n°59** : Un projet de remplacement de la station d'épuration est envisagé à court terme. Celle-ci serait implantée en retrait du chemin concerné, dont l'usage est indispensable pour le raccordement technique. En conséquence, le chemin sera rétabli jusqu'au croisement avec le chemin n°60, afin de faciliter le projet futur de la commune. Une partie de la parcelle restera propriété communale, l'autre pourra être intégrée à la vente.
- **Parcelle n°60** : Une canalisation d'eau pluviale traverse cette zone. Elle constitue également un accès à une parcelle communale et pourrait servir de base à une extension future vers une zone lotissable voisine. Pour garantir l'accès indispensable aux parcelles agricoles et aux usages communaux, je propose de l'intégrer dans un **prêt à usage (commodat)**, assorti d'une **servitude perpétuelle**, ainsi que des préconisations nécessaires à nos usages communs.

**En synthèse :**

- La parcelle n°14 restera propriété de la commune.
- Les parcelles n°40 et n°60 feront l'objet d'un prêt à usage avec servitude perpétuelle.
- La parcelle n°59 sera partagée : une partie conservée par la commune, l'autre intégrée à la vente.

Je t'invite à échanger avec l'ensemble de ton bureau sur ces propositions afin que nous puissions avancer rapidement.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information, si tu souhaites m'appeler je suis également disponible. »

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il est toujours dans l'attente d'un retour de l'AFR sur ces propositions.

Point divers : Mme Massyn demande au sujet des cartons rouges sur les poubelles que la sitomap donne des explications.

La séance est levée à : 20h35

POZO Nicolas Maire

Signature du secrétaire de séance